

On veut donc que toujours le peuple se courbe, aise
 De compter le dernier dans le dernier des rangs !
 Le sceptre devient fouet, n'importe, qu'on le baise.....
 Béni le joug qui pèse !
 Et béni le petit que dévorent les grands !"

Quelles conclusions M. LeMay veut-il adopter ?

Si le pouvoir ne vient pas de Dieu, il faut qu'il vienne des hommes : alors c'est le peuple souverain qui délègue ses chefs. S'il n'appartient pas à l'autorité ecclésiastique d'éclairer, de diriger le peuple souverain, chaque individu devra juger de ses droits et de ses devoirs d'après un libre examen, ou bien, se plier aveuglément à la volonté du pouvoir civil. Cette doctrine tend à mettre le pouvoir à la discrétion des subordonnés qui, lorsqu'ils croiront leurs droits lésés, pourront les revendiquer par n'importe quels moyens. Quant au maintien d'un gouvernement quelconque, sujet à errer, M. LeMay n'en veut pas. C'est bien d'après les principes de notre poète que les Rebelles de '37 ont agi ; s'ensuit-il qu'ils ont eu raison ?

D'après le traité de Paris, 1763, cédant le Canada à l'Angleterre, les Canadiens Français eurent les droits accordés à tout citoyen anglais, et de plus, certains privilèges confirmés, augmentés même, par l'acte de Québec, 1774, et la constitution de 1791. Cependant, la jouissance de ces droits et privilèges leur fut pratiquement enlevée, et avec injustice, par un Conseil Législatif, à la merci de la Couronne, prêtant concours au Conseil Exécutif pour circonvenir le gouverneur et le pousser à la sanction de mesures regardées, par les Canadiens, comme opposées à leurs droits.

La Chambre d'Assemblée, élément important de ce gouvernement tiers-parti, avait compris qu'il fallait faire une lutte à outrance, contre les violateurs de la constitution. Elle eut raison aussi longtemps que la lutte resta dans les limites du respect dû à la constitution et à l'autorité ; aussi, la cause canadienne fit des progrès lents, mais sûrs, tandis que la crainte paralysait les efforts de leurs adversaires.

Nous devons ju-qu'ici aux vrais Patriotes un juste tribut de reconnaissance. Mais pouvons-nous en dire autant lorsque certains députés canadiens, à un moment donné, violent eux-mêmes cette constitution qu'ils veulent faire respecter ? Ont-ils raison de pousser le peuple à la révolte, et de faire un appel aux armes contre l'autorité reconnue ? Non.

L'abbé J. D. BEAUFORT.

(A suivre.)